

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

**Etaient présents** : ADAM Pascal, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VALLARCHER Laetitia, VATIN Marc

**Procurations** : PINAUD Sébastien a donné procuration à M. MAUREL Alain

**Absents excusés** : ANTOINE Frédéric, CHAUVET Michel

**Date de la convocation** : 19 juin 2014

<b>Conseillers Municipaux</b>	En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 17
-------------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 21 heures**

### Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du 4 juin 2014
- Convention d'occupation des locaux partagés Commune / Sicoval
- Modification de la Régie Municipale
- Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées
- Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au représentant de l'EPCI
- Proposition d'admission en non-valeur
- Convention Les Dragons du Sicoval XIII / Commune
- Désignation de représentants dans diverses structures, sur proposition des Commissions
- Règlement d'inscription à l'ALAE
- Délégation au Maire
- Questions diverses

### 1 - Election du secrétaire de séance

Mme EMERY Françoise est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### 2- Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

- Report de la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2014 au Conseil Municipal du 9 juillet,
- Retrait du point sur la proposition d'admission en non-valeur,
- Ajout : convention Convivencia.

Les modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

### 3- Convention d'occupation de locaux partagés CIAS/Commune

M. le Maire expose le projet de convention qui détermine exactement les critères de calcul des charges de mise à disposition des locaux pour les services à la personne, notamment pour le centre de loisirs, l'accompagnement à la scolarité, la réussite éducative, le projet collège ALAC, le foyer pré-ados, le portage des repas à domicile et la fourniture des repas pour le centre de loisirs, le relais des assistantes maternelles.

Les évaluations portent sur les surfaces de locaux partagés, le temps d'utilisation et la consommation de fournitures diverses. Le calcul est fait au prorata du temps d'occupation par rapport au temps total d'usage des locaux.

La convention vise aussi à régler les questions d'assurance.

A terme échu il sera procédé à l'évaluation réelle des charges en fonction de l'usage définitif.

La convention d'occupation de locaux partagés CIAS/Commune est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

#### **4- Modification de la régie municipale**

Actuellement, la régie municipale permet l'encaissement des droits de place des forains au moment de la fête locale. Elle est assurée par la police municipale.

M. le Maire propose d'étendre le périmètre de la régie en conservant les mêmes modalités de mise en œuvre mais d'augmenter le volant financier de la régie. (location salle de l'orangerie, repas organisés par la municipalité, forains fête locale et utilisation ponctuelle du parking des écoles).

J. Follet demande si le paiement se fera toujours à l'ordre du Trésor Public.

M. le Maire répond qu'effectivement le paiement sera toujours fait à l'ordre du Trésor Public, mais sera encaissé sur le compte de la régie municipale puis porté sur le compte du Trésor Public. Le régisseur assumera la responsabilité du prélèvement des sommes ainsi que de leur gestion.

M. Laffont demande quel sera le nouveau montant autorisé de la régie.

M. le Maire précise que le montant prévisible sera de 7 900€.

Il précise également qu'il faudra délibérer sur le droit de place des forains sur le parking des écoles et notamment leur accès aux bornes eau/électricité.

L. Vallarcher demande quels sont les tarifs appliqués pour la location de la salle de l'Orangerie.

M. le Maire répond qu'il y a 4 tarifs appliqués selon les loueurs. Les tarifs sont réévalués chaque année par délibération. La location de la salle est réservée d'avril à septembre aux seuls ayguesvivois en raison des nuisances sonores occasionnées.

Le régisseur titulaire est la police municipale, le régisseur suppléant est le responsable des services techniques.

Après délibération, la modification de la régie municipale est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

#### **5 – Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées**

M. le Maire expose que de nouvelles communes ont sollicité l'adhésion à ce syndicat : Balesta, Regades, Trebons de Luchon.

Cette adhésion permet à l'ensemble des personnes de plus de 65 ans de voyager avec 35 % de réduction sur le département de la Haute-Garonne, et de bénéficier de la gratuité des voyages à partir du point le plus proche du domicile desservi par les transports collectifs et empruntant le trajet le plus direct.

L'extension du périmètre du SITPA est adopté à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

#### **6 – Transfert du pouvoir de police**

Dans le cadre des nouvelles lois concernant les EPCI, notamment celles du 27/01/2014 et 24/03/2014, si le Maire ne se prononce pas dans les six mois suivant les élections sur la question du pouvoir de police spéciale, le pouvoir est automatiquement et de façon tacite transféré à l'EPCI compétente.

Le pouvoir de police spéciale concerne plusieurs domaines.

Le maire rappelle les textes de lois qui régissent le contexte législatif.

Il précise qu'il s'agit d'un mouvement lent qui vise à conforter l'intercommunalité -qui va gérer le territoire- au détriment de la commune. Cette mesure interpelle sur la question du lien de proximité entre la mairie et les administrés.

Il y a plusieurs types de transferts : les transferts automatiques et les transferts facultatifs. Sont également précisés les modalités de transfert du pouvoir de police.

- Les transferts automatiques :

- o concernant l'assainissement, les déchets ménagers et la réalisation d'aire d'accueil ou de passage des gens du voyage ont été effectifs au 01/12/2011. Aucun maire ne s'étant opposé au transfert, c'est aujourd'hui le président de l'EPCI qui assure le pouvoir de police dans ces domaines ;
- o en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, si aucun maire ne s'oppose au transfert avant le 01/07/2014, alors la police de la circulation, du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis sera automatiquement transférée au président de l'EPCI ;
- o en matière d'habitat, c'est-à-dire la police de l'urbanisme, sauf opposition des maires au 01/10/2014 par simple courrier, le transfert sera effectif.

---

L'idée force de ces transferts est la lisibilité sur le territoire, la cohérence politique en matière de police, l'harmonisation du bassin de vie.

- Les transferts facultatifs :

Il s'agit des manifestations culturelles et sportives, la défense contre l'incendie....

Nota : les bornes incendie sont toujours à la charge des communes.

Afin de se mettre en cohérence avec les schémas de développement du réseau d'eau, la gestion en commun des bornes incendie (installation et maintenance), sur proposition des maires, avec l'accord unanime des maires et du président de l'EPCI, peut être effective.

M. le Maire pose à l'assemblée la question de la pertinence du transfert.

M. Laffont demande quelle est la procédure exacte du transfert.

M. le Maire explique qu'en matière de gestion des déchets le Sicoval exerce très peu de pouvoir de police, il est davantage sur l'incitatif que sur le répressif.

En matière d'assainissement, le Sicoval est dans un exercice de police plein et entier. Il contrôle et met en demeure.

M. Laffont demande ce qu'il en est en matière de déchets, notamment les containers restants sur la rue ou débordants.

M. le Maire répond qu'en ce cas le Sicoval intervient. Si c'est sur un domaine privé (par exemple une impasse) ni le Sicoval ni le Maire n'ont le pouvoir d'intervenir, sauf cas d'insalubrité.

M. Vatin fait remarquer que les containers qui débordent sont en général des containers collectifs, donc des dépôts anonymes qui s'apparentent quelquefois à des dépôts sauvages. Ces comportements sont du ressort du civisme et du comportement citoyen.

M. le Maire précise que la police municipale est mobilisée sur ce type de faits. Néanmoins, le nettoyage des voies est à la charge de la commune.

La redevance incitative devrait améliorer la situation.

Par rapport aux gens du voyage, il y a compétence du Sicoval. Il y a toujours la question de l'aire de grand passage qui n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante. Dépend de cet aspect la possibilité de pouvoir faire intervenir directement les forces de police pour l'évacuation. Aujourd'hui il y a un certain nombre d'implantations illégales. Le Sicoval intervient, en partenariat avec Maneo (Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage de Haute-Garonne) pour réguler et trouver des solutions amiables. Des outils sont mis en place, notamment des conventions pour régler les problèmes de dégradations, paiement des fournitures d'eau et d'électricité...

Récemment, les communes ont mobilisé leurs polices municipales pour une opération d'intimidation sur Innopole, qui a bien fonctionné.

En dernier ressort, c'est de toute façon le préfet qui a pouvoir.

Cette question de l'accueil des gens du voyage est sensible et délicate.

J.Y. Maufra demande quel est l'intérêt du transfert dans ce domaine. Le Maire n'est-il pas l' élu de proximité le plus à même d'intervenir ?

M. le Maire présente l'exemple des Ramiers de l'Ariège, situés sur 3 communes du Sicoval et déclaré territoire d'intérêt communautaire, où le Sicoval a pu mettre en place l'intervention d'un garde champêtre et d'éco-gardes pour assurer la sécurité, faire de la surveillance et de la pédagogie. Le transfert permet, par la mutualisation des moyens, d'avoir une force d'intervention plus grande et spécifique.

C'est la même problématique avec les gens du voyage.

Le transfert du pouvoir de police permet aussi d'harmoniser les réponses.

Néanmoins, la question du lien de proximité est primordiale et ne doit pas disparaître.

F. Emery fait remarquer que sur les Ramiers de l'Ariège la présence visible du Sicoval a permis de dissuader l'installation d'un réseau de prostitution.

M. le Maire avoue rester dubitatif sur ce transfert et assez peu favorable.

J.Y. Maufra rappelle que la question des gens du voyage a été le sujet qui a opposé les deux listes pendant la campagne des municipales.

M. le Maire rappelle que le pouvoir de police est effectif depuis 2011 mais qu'il n'empêche pas une gestion locale. Le pouvoir de police en matière de gens du voyage ne s'exerce que par les forces de police à sa disposition. Mais dès lors que l'on est dans cette problématique se pose la question de l'aire de grand passage nécessaire sur le Sicoval.

M. Laffont revient sur la question des bornes incendies qui sont d'un coût élevé pour la commune. Est-ce que le Sicoval récupèrera cette dépense avec le transfert ?

M. le Maire redit que la sécurité incendie est toujours de compétence communale. S'agissant d'un transfert facultatif, il ne sera effectif que s'il obtient l'accord unanime des maires et que la compétence relative à la sécurité incendie est faite. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

A. Maurel demande confirmation sur le fait que ce sera le Sicoval qui fera le contrôle de conformité sur les travaux réalisés.

L. Vallarcher fait remarquer qu'il y aura moins de souplesse.

A. Maurel confirme : moins de souplesse, plus d'obligation, le système sera plus rigide.

L. Vallarcher demande si le Sicoval pourra concrètement tout gérer.

M. Laffont insiste sur l'importance de la proximité.

---

M. le Maire informe l'assemblée que certaines communes se sont déjà prononcées contre le transfert. Néanmoins, même si le Maire conserve son pouvoir de police, il a souvent très peu de moyens pour l'appliquer. Dans le mode de scrutin actuel, le Maire est le plus accessible aux administrés, mais c'est lui qui subit le plus de pression. Dans ces conditions, se pose la question du clientélisme.

Par principe, M. le Maire soumet la décision au vote bien que cela ne fasse pas l'objet d'une délibération. Une abstention.

Le principe du transfert du pouvoir de police spéciale n'est pas adopté.

M. le Maire prend acte.

## **7 – Convention prestation de service avec les Dragons du Sicoval XIII – Commune**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec l'association Les Dragons du Sicoval XIII concernant l'intervention d'un éducateur sportif pour assurer des prestations de service dans le cadre de l'ALAE pendant le temps périscolaire.

Il s'agit de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2014/2015. Il ne s'agit pas d'un accompagnement à l'emploi, mais de permettre à un jeune compétent d'avoir un emploi à temps plein et de se former.

J. Y. Maufras demande ce qu'est Les Dragons du Sicoval XIII et si l'animateur n'interviendra que sur le temps périscolaire.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une entente intercommunale regroupant les clubs de rugby à XIII, avec une structure juridique. L'animateur n'intervient que sur le temps de l'ALAE, bien qu'il ait toutes les compétences pour intervenir aussi avec les jeunes. Son emploi du temps actuel ne le lui permet pas.

La dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents de reconduire la convention de prestation de service avec les Dragons du Sicoval XIII.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

## **8 – Désignation des représentants de la Commune dans les associations**

M. le Maire expose que cela concerne plus particulièrement la commission de S. Daza « Education, sports, loisirs, culture, associations et citoyenneté ». L'idée est d'établir des délégations des élus en matière de représentation de la commune dans les différentes structures associatives.

Faute d'éléments, la délibération est reportée au prochain Conseil Municipal

## **9 – Acceptation du Règlement d'inscription à l'ALAE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'inscription des Familles pour le service d'accueil périscolaire ALAE année 2014-2015.

Ce service propose un accueil le matin, le midi et le soir ainsi qu'une garderie, uniquement le mercredi de midi à midi trente.

M. le Maire informe l'assemblée du fait que des absences régulières d'enfants non signalées à l'avance par les parents, impactent la gestion du nombre des animateurs et de fait, des charges plus élevées que nécessaire.

Il s'agit donc d'optimiser d'un point de vue financier le service de l'ALAE.

S. Daza présente les modifications proposées. Les dossiers d'inscription complets vont être distribués aux familles avant les vacances. Un courrier présente les principaux changements pour la rentrée 2014 :

- le principe selon lequel un enfant inscrit voit son inscription facturée, qu'il soit présent ou non, sauf cas exceptionnel d'annulation dûment signalée. Cette première mesure sera évaluée et éventuellement revue à l'issue des deux premières périodes. L'inscription se fera de période à période, et non plus sur l'année. Ceci permettra aux parents d'ajuster l'inscription en fonction de leurs impératifs personnels ;

- la tarification sur les données CAF pour le calcul des tranches tarifaires. Il y aura 3 cas de figure :

- o les parents sont allocataires CAF : ils donnent l'accès à CAF Pro ; à défaut, la tranche la plus élevée est appliquée ;
- o les parents sont allocataires d'une autre caisse : ils fournissent l'avis d'imposition et le montant des prestations familiales ; à défaut, la tranche la plus élevée est appliquée ;
- o les parents ne sont pas allocataires : ils fournissent l'avis d'imposition ; à défaut, la tranche la plus élevée est appliquée.

Ces mesures permettront de clarifier et de simplifier la gestion des dossiers. Elles seront applicables à la rentrée 2014.

Elles ont été vues et validées avec les représentants de parents d'élèves.

Un autre chantier est en cours pour réévaluer les tarifications ALAE et restauration scolaire à la rentrée de janvier 2015.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les modifications d'inscription de l'ALAE.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

### **10 – Délégation au Maire dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée**

M. le Maire rappelle les textes réglementaires en vigueur au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses compétences. L'Alinéa 4 concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Quand la commune décide de passer un marché public, elle effectue préalablement une estimation globale de l'enveloppe financière.

En dessous d'un certain seuil réglementaire, elle est amenée à passer un marché à procédure adaptée. (MAPA).

M. le Maire rappelle les grandes lignes d'un MAPA et notamment la création d'une commission, son avis lors de l'ouverture des plis. Le Conseil Municipal décide de l'attribution, ou non, des marchés aux entreprises.

Il y a possibilité de donner délégation au maire de la préparation à l'attribution du marché, jusqu'à un certain seuil, sans réunir le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant au-delà duquel il garde la possibilité de délibérer pour attribuer un marché.

Dans le cas d'une délégation au maire, celui-ci est tenu d'informer le Conseil Municipal.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants, d'un montant inférieur à 50 000€ HT qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents de donner délégation au maire dans le cadre des Marchés A Procédure Adaptée.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

### **11 – Convention festival Convivencia**

S. Daza présente la convention passée entre la commune et l'association en charge du festival.

La participation financière de la commune s'élève à 3 500€.

Deux modifications ont été apportées à la convention à la demande de la commune :

- article 8 : les dispositions diverses précisent que les bénéfices des consommations sont acquises à Convivencia. Or, la buvette étant tenue par le Comité des Fêtes, il est normal que les bénéfices lui soient acquis ;
- dans les annexes matérielles : modification du nombre de tables et de bancs pour le repas.

M. le maire précise que le coût réel de l'étape du festival sur la commune est bien plus élevé. Mais il existe une convention de cofinancement entre le Sicoval et l'association afin d'accompagner financièrement les communes-étapes du territoire.

P. Adam fait remarquer que le nom de l'association qui gère le festival a changé, ce n'est plus l'association Chèvrefeuille. Il faudra faire la modification, notamment au niveau des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la signature de la convention pour le festival Convivencia

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	------------	-----------	-----------------------------

---

### **13 – Questions diverses**

- J. Y. Maufra demande que le Conseil Municipal du 9/07/2014 soit avancé d'une heure (20h au lieu de 21h).  
M. le Maire propose de reporter le Conseil au 10/07/2014 à 21h.  
Proposition acceptée à l'unanimité.
  
- M. le Maire revient sur l'anomalie constatée par Mme Laffont sur le tableau du personnel. Il faut donc lire : 8 emplois budgétaires d'Adjoints Techniques et 8 postes pourvus.
  
- S. Daza annonce que la Fête de la musique 2014 a été une belle réussite, participation importante, partenaires engagés et météo très favorable.
  
- S. Daza expose que le bureau du Comité des Fêtes étant démissionnaire, l'association organise une réunion publique le 30 juin afin de sensibiliser la population sur la nécessité de se mobiliser pour faire vivre l'association.  
Le comité des fêtes actuel assurera la Fête Locale de début septembre, mais pas au-delà.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00